AFRIQUE Face aux conditions de vie difficiles des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour diverses raisons (conflits, violence, catastrophes etc), l'Afrique réagit! Le continent vient en effet d'adopter le premier traité régional au monde visant la protection de ces personnes.

L'Afrique entend mieux protéger ses réfugiés. C'est dans cette optique que le continent a adopté, hier, la Convention de Kampala qui offre un nouveau cadre législatif unique et sans précédent. Cette convention est le premier instrument régional au monde qui impose aux gouvernements de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'adoption de la Convention de Kampala représente donc une avancée majeure dans la mesure où près de 40% des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à travers le monde, en raison de conflits ou de violence. vivent en Afrique.

Selon les chiffres officiels, le continent abrite 9,8 de personnes déplacées internes à cause des conflits. Et ce chiffre est encore bien en deçà des estimations si on prend en compte les personnes déplacées pour d'autres raisons comme les catastrophes naturelles. La Convention de Kampala représente un « cadre novateur » qui vise notamment à fournir des réponses, et ceci de manière exhaustive, aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à leurs venir en aide afin qu'elles retrouvent une vie normale.

Un cadre novateur

Selon, Kim Mancini, formatrice et directrice juridique à l'Observatoire des Situations de Déplacement Interne(IDMC), la convention de

Kampala est « exhaustive en ce sens qu'elle prend en compte les différentes causes de déplacements et constitue donc une étape capitale en vue d'apporter une réponse à la situation désespérée de millions d'Africains déracinés de leurs foyers ». Pour le responsable du département Afrique de l'IDMC, Sebastian Albuja, « la convention met clairement les États face à leurs responsabilités et offre aux personnes déplacées internes un instrument pour se prévaloir de leurs droits ». Et Sebastian Albuja attire l'attention des gouvernements africains au reste du travail à faire. « La convention de Kampala ne permettra pas, en elle-même, de créer des changements significatifs pour les personnes

déplacées internes avant que des mesures de transposition dans leur législation nationale ne soient prises par les 15 pays qu'elle engage juridiquement afin d'en faire une réalité juridique locale », a-t-il déclaré. Il faut noter que sur les 53 pays de l'Union Africaine, 37 ont signé la Convention de Kampala, sans toutefois, l'avoir adoptée. Seulement 15 pays sur le continent, sont aujourd'hui contraint juridiquement par ce texte. Pour rappel, La convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique (encore appelée Convention de Kampala) a été adoptée par l'Union Africaine en octobre 2003.

S.R.A.